



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 14/05/2020

COVID19

Reprise progressive des activités de plaisance et des activités nautiques

En application du décret du 11 mai 2020, les activités de plaisance et nautiques sont interdites sur tout le littoral. **Dans le cadre de la levée progressive du confinement, ces activités peuvent être autorisées au cas par cas par arrêté préfectoral, sur demande des communes concernées.**

Au même titre que les dérogations demandées pour les plages, il appartient donc aux maires de solliciter une dérogation auprès du préfet de département pour permettre la reprise des activités nautiques et de plaisance sur tout le littoral de la commune. Cette dérogation pourra permettre la pratique de ces activités, à la fois depuis les ports, les mouillages en mer, les cales, et le cas échéant sur les portions du rivage autres que les plages, qui font l'objet d'arrêtés de dérogation spécifiques.

Le préfet a ainsi autorisé la reprise de la plaisance et des activités nautiques dans **23** communes par un arrêté du **14 mai 2020**, dont la liste est précisée ci-dessous. **Cette liste n'est pas définitive et pourra être complétée dans les prochains jours en fonction des propositions formulées par les maires.**

La plaisance et les activités nautiques autorisées à titre dérogatoire doivent néanmoins respecter les mesures sanitaires en vigueur :

- Respect des gestes barrières et de distanciation sociale,
- Pas de regroupements de plus de 10 personnes,

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr



Prefet22



Prefet22

- Pas de déplacement à plus de 100 km du domicile, ce qui doit se comprendre comme l'impossibilité de rejoindre que ce soit par terre ou par mer un port distant de plus de 100 km de son domicile,

En cas de non-respect de ces mesures, une contravention de 4^e classe sera appliquée, et en cas de récidive dans les 15 jours, une contravention de 5^e classe.

Le Préfet appelle en outre à tous les usagers de ces espaces à faire preuve d'un esprit de responsabilité et de civisme, quelle que soit l'activité pratiquée.

Communes
Pléneuf-Val-André
Plouézec
Paimpol
Saint-Quay-Portrieux
Binic-Etables-sur-mer
Plérin
Bréhat
Saint Cast le Guildo
Ploubazlanec
Erquy
Penvenan
Trégastel
Perros-Guirec
Pleudaniel
Plouha
Lézardrieux
Saint-Michel-en-Grève
Ploulec'h
Pleubian
Pleumeur-Bodou
Plestin-les-Grèves
Trégastel
Trébeurden

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02
 Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr
www.cotes-darmor.gouv.fr
 Prefet22  Prefet22

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

Pour obtenir des informations sur la situation contre l'épidémie du Covid 19

Merci de joindre **uniquement** le standard de la préfecture des Côtes d'Armor au **02.96.62.44.22** ou le numéro vert national au **0 800 130 000**, ceci afin de soulager les standards téléphoniques de la Gendarmerie et de la Police Nationale.

Service de Communication Interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22